



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le vingt trois septembre deux mille onze, à dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES.LES.AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Madame Maryse BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 septembre 2011, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et Mrs M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J GOFFART, M-Ch TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C MILHOMME, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C PAVAUX, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET.

Avalent donné procuration :

Mrs. R. BRUNEL à D. RUELLE, J-C. NAVETEUR à G. BACQUET, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Etaient absents : Mrs D. BEAUDUIN, Th. SANTER, Mme J-M BERNIER.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Madame Michèle GERNEZ a été nommée secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 17 Juin 2011 a été entériné **à l'unanimité.**

Toutefois, en ce qui concerne les Droits de place, Monsieur BACQUET souligne que son groupe est pour le principe d'une tarification des terrasses mais pas au prix proposé.

Le Conseil Municipal prend acte des documents suivants déposés sur table et concernant l'ordre du jour :

- Délibération n° 5. REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT
- Délibération n° 6. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
- Convention de rétrocession des VRD – Point n°17B.

Il est ensuite procédé à l'étude des points prévus à l'ordre du jour.

1 – DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage de la Commune : B.E.T. SYNERGIE Ingénierie à Valenciennes pour 4.664,40 € TTC
- Extension et raccordement des installations de chauffage de la Mairie : Société CHAUFFAGE LEFEBVRE à Cambrai pour 3.451,66 € TTC

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est rappelé à l'Assemblée que le Budget Primitif de l'exercice 2011 a été adopté en séance du 15 Avril 2011.

A ce jour, il y aurait lieu de procéder à la modification de certaines imputations budgétaires :

- d'une part, la mise aux normes de l'école primaire Joliot Curie nécessite des travaux importants. Des crédits ont été prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » mais auraient dû être inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

- d'autre part, certaines modifications et des ajustements de crédit sont nécessaires tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Par 18 Voix Pour et 6 Abstentions (groupe des Elus Communistes et Républicains et groupe Avesnes Demain), le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n°1 dans les conditions telles que présentées.

3 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MISE A JOUR

Il est rappelé que la pratique des amortissements a été instaurée par l'instruction comptable M14 appliquée depuis le 1^{er} Janvier 1997. La durée de l'amortissement des biens a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 1997, complétée par la délibération du 2 octobre 2009, suite aux modifications de la M14 au 1^{er} Janvier 2006.

La Trésorerie d'Avesnes les Aubert demande aujourd'hui d'apporter plus de précision à la liste adoptée en 2009 pour certains biens à amortir, notamment les équipements de voirie.

Il est proposé également que les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1.000 € soient amortis en une seule année.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la durée des amortissements telle que proposée

4 – SUBVENTIONS 2011 – ATTRIBUTION NOUVELLE

Par délibération en date du 15 Avril 2011, le Conseil Municipal a adopté la liste des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2011.

A ce jour, il y aurait lieu pour l'assemblée de se prononcer sur une nouvelle attribution, comme suit :

- Remboursement de boissons servies par la buvette de l'association ACTION aux associations participant à la Retraite aux Flambeaux organisée le 13 Juillet 2011, à l'occasion de la Fête Nationale.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide d'attribuer à l'Association ACTION une subvention complémentaire de 70,50 € (en remboursement des boissons servies le 13 juillet 2011).

5 – REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

L'Assemblée est informée que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Equipement et la Participation pour Aménagement d'Ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} Mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La Commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15, un autre taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Considérant que le taux de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement était de 3%

Après en avoir délibéré,

Par 18 Voix Pour et 6 Abstentions (groupe des Elus Communistes et Républicains et groupe Avesnes Demain), le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3% applicable à compter du 1^{er} Mars 2012.

6 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

L'Assemblée est informée que les dispositions reprises aux articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal fixe le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 applicable à compter du 1^{er} Janvier 2012 aux consommations d'électricité effectuées sur l'ensemble du territoire communal et mandate Madame le Maire pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les nécessités de service,

A L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

8 – APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Il est rappelé que le Conseil Municipal par ses délibérations des 27 Janvier 2003 et 22 Juin 2007, avait fixé les modalités d'application du régime indemnitaire du personnel communal et défini les cadres d'emplois et grades concernés par ces dispositions, au vu de l'état des effectifs en ces périodes.

A ce jour, il y aurait lieu d'actualiser cette liste des bénéficiaires en rajoutant les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, à savoir :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide l'actualisation de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire du Personnel Communal, en rajoutant les 4 grades du Cadre d'emplois des Adjointes d'animation comme proposé.

9 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE LA COMMUNE

Il est rappelé à l'Assemblée que les installations de chauffage de la Commune étaient entretenues par la Société AXIMA-SEITHA sur la base d'un contrat de maintenance avec garantie totale, contrat aujourd'hui arrivé à terme.

Vu les nouvelles réglementations en matière d'environnement, d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie, la nécessité de rationaliser au maximum les installations communales, l'obligation d'une mise à jour des équipements à entretenir, il a été décidé par délibération du 18 Février 2011 d'engager une étude énergétique plus approfondie avant la conclusion de tout nouveau contrat.

Cette étude étant réalisée à ce jour, la procédure de consultation des entreprises peut désormais être mise en œuvre.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à cette procédure, il y a lieu d'assurer dans l'intervalle, les prestations de chauffage avec le fournisseur actuel, la Société Axima, sur la base d'un contrat à l'identique que précédemment mais pour une durée de 3 mois uniquement, jusqu'au 31 Décembre 2011.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal:

- se prononce favorablement sur le projet de contrat sus mentionné et autorise Madame le Maire à signer le dit document,
- Mandate le Maire à engager, assistée d'un Bureau spécialisé, la consultation des entreprises en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de chauffage au 1^{er} Janvier 2012.

10 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE ET PRIMAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 19 Février 2010 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur le projet global de construction d'un restaurant scolaire maternelle et primaire et d'une garderie périscolaire.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération avait alors été confiée à l'Agence Philippe CHIOSSONE de Cambrai, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 61.915,65 € HT, dans l'attente de l'APD et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

A ce jour, le coût estimé a été fixé à 891.565,00 € HT, en augmentation par rapport aux éléments de base et ce, compte tenu des diverses modifications apportées au projet initial ainsi que d'un changement de site.

Par conséquent, l'Agence CHIOSSONE propose en application de l'article AP8.3 du CCAP, un nouveau montant forfaitaire de rémunération de 92.901,07 € HT, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

Après en avoir délibéré,

Par 18 Voix Pour et 6 Contre (groupe des Elus Communistes et Républicains et groupe Avesnes Demain), le Conseil Municipal :

- arrête à la somme de 891.565,00€ HT l'estimation prévisionnelle définitive des travaux en phase APD
- approuve la rémunération du Maître d'œuvre comme proposée
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'Agence CHIOSSONE
- autorise Madame le Maire à signer le dit document ainsi que toutes pièces relatives à cette décision.

11 - MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE (1^{ère} TRANCHE)- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 15 Avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur la mise en œuvre de la première tranche des travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société SECA Ingénierie de Valenciennes pour un montant de rémunération de 15.600,00 € HT.

A ce jour, il y aurait lieu de fixer un nouveau montant des honoraires à régler à la Société SECA et ce, compte tenu de la modification de certaines prestations, à savoir :

- Suppression de la mission complémentaire de coordination SSI
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour réalisation des pièces administratives et fonds de plan
- Mise à jour du montant des travaux du marché de base

Par conséquent, il est proposé un nouveau montant de rémunération de 17.356,00 € HT, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- approuve la rémunération du Maître d'œuvre comme proposée
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la Société SECA
- autorise Madame le Maire à signer le dit document ainsi que toutes pièces relatives à cette décision

12 – RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 3 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par la dite délibération.

A la demande de la Trésorerie d'Avesnes les Aubert, il y aurait lieu désormais pour l'assemblée de se prononcer lors de l'attribution de chaque subvention individuelle.

A ce jour, 4 dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces quatre demandeurs.

13 – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATEISIS, D'ESPACE SUD CAMBRESIS ET DE HAUTE SAMBRE BOIS L'EVÊQUE

Par arrêté en date du 29 juillet 2011, Monsieur le Préfet du Nord a défini le projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Caudrésis-Catésis, d'Espace Sud Cambrésis (à l'exception de la Commune d'Esnes) et de Haute Sambre Bois l'Evêque.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Préfet de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés sur ce projet de fusion.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification préfectorale pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par 20 Voix Pour et 4 Abstentions (groupe des Elus Communistes et Républicains), le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de fusion de ces trois communautés de communes tel que présenté par le Préfet du Nord (périmètre et statuts).

Il est ensuite procédé au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle à l'élection des délégués communautaires : 4 titulaires et 4 suppléants.

Une seule liste est présentée par le groupe Avesnes Autrement (les 2 autres groupes ne présentent aucun candidat et ne participent pas au vote).

Suite au dépouillement des votes, la liste Avesnes Autrement obtient 18 voix.

Sont élus Délégués Titulaires :

- 1. Mme BASQUIN Maryse
- 2. Mr BEAUDUIN Dominique
- 3. Mme TRANCHANT Marie-Chantal
- 4. Mr WAXIN Marcel

Sont élus Délégués Suppléants :

- 1. Mr DEBAERMAKER Jacques
- 2. Mme GERNEZ Michèle
- 3. Mr VISSE Yvon
- 4. Mme MASSE Claudine

14 – ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE TERRALYS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PERIMETRE D'EPANDAGE SUR 20 COMMUNES DU NORD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la demande présentée par la Société TERRALYS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un périmètre d'épandage sur le territoire de 20 communes du département du Nord dont Avesnes-les-Aubert pour les composts non conformes et les lixiviats issus de la plateforme de compostage « Ferti-escout » de la commune de NAVES, Monsieur le Préfet du Nord a ordonné par arrêté du 3 Août 2011 l'ouverture d'une enquête publique du mardi 6 Septembre au jeudi 06 Octobre 2011 inclus.

Conformément à l'Article 9 de l'arrêté préfectoral, l'avis de la Commune est sollicité sur la dite demande d'autorisation.

Vu les dispositions du Code de l'Environnement.

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

Après en avoir délibéré,

Par 15 Voix Pour, 4 Contre (groupe des Elus Communistes et Républicains) **et 5 Abstentions** (groupe Avesnes Demain + Mrs GRIMAUD J.Marc et FLAVIGNY Pascal et Mme LEGRAND Paule), le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation telle que présentée par la Société TERRALYS.

15 – SIDEN-SIAN - ADHESIONS NOUVELLES

M. le Président du SIDEN-SIAN a notifié à la Commune, les délibérations adoptées par son Comité pour les adhésions et les compétences reprises ci-dessous.

COMITE DU 15 AVRIL 2011 :

- **Compétence III « Eaux Pluviales »**
☞ NEUVILLE-SAINT-VAAST (62)
- **Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »**
☞ Syndicat des Eaux de BEAUMONT-INCHY (59)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Assemblées délibérantes des Collectivités membres doivent se prononcer sur les admissions nouvelles.

Par 23 Voix Pour, Monsieur WAXIN Marcel intéressé par l'affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal :

- accepte les adhésions susmentionnées au SIDEN-SIAN.

16 – SIDEN-SIAN – DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE – RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Dans un souci de transparence et d'efficacité, une synthèse des principaux éléments relatifs à ces services concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2010 est communiquée au Conseil Municipal, les documents complets étant disponibles sur le site Internet du SIDEN-SIAN ainsi que le rapport financier de NOREADE.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en séance de ce rapport, sans remarque ni observation.

**17 A – LOTISSEMENT RESIDENTIEL DE LA SOCIETE 2PG - RUE DU 8 MAI 1945
DENOMINATION DE RUES**

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel sur plusieurs parcelles de la rue du 8 Mai 1945.

Il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à la dénomination de ce lotissement ainsi que des 2 rues qui le constitueront.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Nom du lotissement = « Lotissement résidentiel Les Mulquiniers »
- Nom de la première rue (perpendiculaire à la rue du 8 Mai 1945) = « La Fileuse »
- Nom de la deuxième rue = « L'Epoêle »

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions de dénomination telles que présentées et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires dans ce sens.

**17 B – LOTISSEMENT RESIDENTIEL DE LA SOCIETE 2PG - RUE DU 8 MAI 1945
CONVENTION DE RETROCESSION DES VRD**

Il est rappelé à l'Assemblée, que la Société 2PG réalise actuellement un lotissement résidentiel sur plusieurs parcelles de la rue du 8 Mai 1945.

Vu les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme

Vu le courrier en date du 16 juillet 2011 de la SARL 2PG de Proville sollicitant la rétrocession, en vue de leur classement dans le Domaine Public Communal des VRD du « lotissement résidentiel Les Mulquiniers » à l'issue des travaux.

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de conclure avec le lotisseur, une convention de rétrocession de ces voiries et réseaux divers.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de convention de rétrocession des VRD telle que présentée et autorise Madame le Maire à signer la dite convention avec la SARL 2PG de Proville, ainsi que tous documents et actes se rapportant à cette opération.

18 – COMPTE RENDU DES REUNIONS DES DIVERS SYNDICATS

Le compte rendu des dernières réunions des syndicats intercommunaux est présenté en séance :

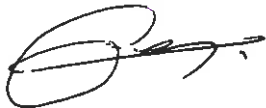
- Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis par Madame le Maire
- SMABE par Madame Marie Chantal TRANCHANT

En questions diverses, plusieurs points sont débattus :

- La Ducasse Communale
- L'ancien cinéma Familia
- L'attribution de salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



Michèle GERNEZ

Le Maire,



Maryse BASQUIN